

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an **DEUX MILLE VINGT TOIS**, le **31 MARS**, à **DIX-HUIT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du : 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

**Présents** : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE, Adjoint, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Eric MINIER, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Corentin POILVET, Chrystèle LEFORT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET et Isabelle GICQUEL

**Absent-e-s** excusé-e-s : Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Christine BRETON

Le Conseil nomme Jérôme LEYRIT en qualité de **Secrétaire de séance**.

**ORDRE DU JOUR**

- **Décisions du Maire**
- **Budgets 2023- comptes administratifs et comptes de gestion 2022**
  - Commune
  - Budget annexe lotissement(s)
- **Vote des taux d'imposition**
- **Questions diverses**

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 09 février 2023**

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-03.01.01**

**2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –**

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

Maison au 20 rue du Clos Picard (AC 58).

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-03.01.02**

**2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –**

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

Maison au 12 le Probriend (ZK 127).

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-03-01-03**

**8.3 ACQUISITION de BALAIS pour NETTOYAGE ET DESHERBAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE**

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

commande auprès de la société CLAAS de Plestan, de balais afin d'assurer le nettoyage et le désherbage mécanique de la voirie. Le montant de cette acquisition est de 828.40 € HT et sera réglé sur le compte 21731 du budget 2023.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-03-01-04**

**8.8 REALISATION D'UNE STRUCTURE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES**

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande, auprès de la Société Calipro, de bois et matériaux pour la construction d'une structure de récupération des eaux pluviales de la toiture de l'église. Cette structure constitue un aménagement du cimetière et permettra l'arrosage des fleurs au cimetière en cas de sécheresse. Le montant de la commande est de 329.31 € HT ; Ces dépenses ainsi que les dépenses complémentaires qui seront nécessaires, seront réglées au compte 21316 du budget.

**INFORMATION SUR LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUES EN 2022**

Madame la maire indique, qu'en application du nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT (créé par l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Loi Engagement et Proximité »), les communes doivent établir chaque année un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des Livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée eu V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

fonction	Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre			Indemnités, remboursements et avantages en nature perçus au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte, au sein d'une SEM ou d'une SPL
		du mandat concerné			
		Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements	Avantages en nature	
de frais					
Maire	Nathalie TRAVERT LE ROUX	23744.76	0	0	0
1er Adjoint	Philippe BOSCHER	7835.76	0	0	0
2ème Adjoint	Christine BRETON	7835.76	0	0	0
3ème Adjoint	Gérard BEUVE	7835.76	0	0	0
Conseillère déléguée	Linda BRIAND	2374.50	0	0	0

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023-03- 01-05**

**7.1 – COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le budget de la Commune, par Monsieur Le Trésorier de Lamballe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** pour : 15      contre : 0      abstention : 0

**DELIBERATION N° 2023-03-01-06**

**7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Après présentation des comptes de 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **APPROUVE** hors de la présence de Madame La Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune 2022, tel que présenté ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REPORTS	Section de fonctionnement	855 438,00	1 066 918,42
	Section d'investissement	419 452,74	489 763,08
		+	+
REPORTS N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	-
	Report en section d'investissement (001)	-	61 154,46
		=	=
Total (réalisations + reports)		1 274 890,74	1 617 835,96

		Dépenses	Recettes
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	77 619,78	44 617,44
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	855 438,00	1 066 918,42
	Section d'investissement	497 072,52	595 534,98
	TOTAL CUMULE	1 352 510,52	1 662 453,40

**VOTE** pour : 14      contre :      abstention :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023-03-01-07**  
**7.1 AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	211 479,82
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>211 479,82</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	131 464,80
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-33 002,34
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>211 479,82</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	211 479,82
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**VOTE** pour : 15      contre :      abstention :

**DELIBERATION N° 2023-03-01-08**  
**7.2 - ANNEE 2023 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TROIS TAXES**  
**DIRECTES LOCALES** –

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2022 :

- **Taux de la taxe foncière sur le bâti** 19.51 + 19.53 (taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020) = **39.04 %**
- **Maintien du taux de taxe foncière sur le non bâti** : **89.30 %**.

Elle rappelle que pour que la Commune conserve le produit antérieur de sa taxe d'habitation, elle bénéficie d'un **coefficient correcteur fixé à 1.293934** ;

Elle précise également que la Commune **conserve le produit de la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires** et rappelle sa **délibération du 22 septembre 2022 décidant l'assujettissement des logements vacants** à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2022 :

Le montant des produits attendus s'élève à :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées	Taux	Produit attendu
<b>Taxe Foncière bâti</b>	830 400	39.04	<b>324 188</b>
<b>Taxe Foncière non bâti</b>	63 600	89.30	<b>56 795</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	92 564	18.70	<b>17 310</b>
<b>Application coefficient cor- recteur sur le produit de la TFB</b>	<b>324 188</b>	1.293934	<b>95 290</b>
<b>Montant total</b>			<b>493 583</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RECONDUIT** et **VOTE** les taux suivants pour l'année 2023 :

- **taxe foncière sur le bâti : 39.04 %**
- **taxe foncière sur le non bâti : 89.30 %.**
- **taxe d'habitation : 18.70 %**

**VOTE** pour : 15      contre :      abstention :

**DELIBERATION N° 2023-03-01-09**

**7.1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vote le budget primitif 2023 de la Commune de  
la manière suivante :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget ( y compris le compte 1068)	1 072 380,22	973 917,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	77 619,78	44 617,44
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	131 464,80
=		=	=
Total de la section d'investissement		1 150 000,00	1 150 000,00

FOCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 072 380,22	973 917,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
	002 résultat de fonctinnement reporté	-	-
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		1 060 000,00	1 060 000,00
TOTAL DU BUDGET		2 210 000,00	2 210 000,00

**VOTE** pour : 15      contre :      abstention :

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

---

**DELIBERATION N° 2023-03-01-10**

**7.1 – REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS–**

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 2321-2, 28 du CCCT  
Vu la délibération n° 2022-06-01-15 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;  
Vu la délibération 2021-10-01-04 du 21 octobre 2021, fixant les durées d'amortissement,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire, à savoir pour la Commune de Landéhen, les subventions payées au Syndicat Département de l'Energie, Considérant les durées d'amortissement des subventions d'équipement établies à 15 années par délibération susvisée,  
Considérant le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, fixé à 3000 euros par délibération susvisée, s'amortissent sur une année

Considérant qu'il est possible de déroger au principe de l'amortissement au prorata-temporis pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPELLE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement fixées par délibération du 21 octobre 2021 :

- 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an : 3000 €.

- **DECIDE DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour ces subventions d'équipement.

**VOTE**    pour : 15        contre :                    abstention :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023-03-01-11**

**7.1 –COMPTE DE GESTION 2022 –LOTISSEMENT DES SALLES –**

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,:**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le budget annexe du lotissement des Salles, par Monsieur Le Trésorier de Lamballe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** pour : 15      contre :                      abstention :

**DELIBERATION N° 2023-03-01-12**

**7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOTISSEMENT DES SALLES**

Après présentation des comptes de 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** hors de la présence de Madame La Maire, le compte administratif 2022 du Budget annexe du Lotissement des Salles, tel que présenté ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REPORTS	Section de fonctionnement	54 073,40	-
	Section d'investissement	-	38 270,67
		+	+
REPORTS N-1	Report en section de fonctionnement (002)		54 877,31
	Report en section d'investissement (001)	38 270,67	-
		=	=
Total (réalisations + reports)		92 344,07	93 147,98

		Dépenses	Recettes
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	54 073,40	54 877,31
	Section d'investissement	38 270,67	38 270,67
	TOTAL CUMULE	92 344,07	93 147,98

**VOTE** pour : 14      contre :                      abstention :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023-03-01-13**

**7.1 BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT des SALLES –**

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vote le budget primitif 2023 du Lotissement des Salles, la manière suivante :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-	-
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
=		=	=
Total de la section d'investissement		-	-
FOCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	805,91	2,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
	002 résultat de fonctinnement reporté	-	803,91
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		805,91	805,91
TOTAL DU BUDGET		805,91	805,91

**VOTE pour : 15      contre :                      abstention :**

**DELIBERATION N° 2023-03-01-14**

**7.1 –COMPTE DE GESTION 2022 –LOTISSEMENT PEMINIER 2 –**

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,:**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le budget annexe du lotissement Péminier 2, par Monsieur Le Trésorier de Lam-balle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE pour : 15      contre :                      abstention :**



**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023-03-01-15**

**7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOTISSEMENT PEMINIER 2 –**

Après présentation des comptes de 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** hors de la présence de Madame La Maire, le compte administratif 2022 du Budget annexe du Lotissement Péminier 2, tel que présenté ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REPORTS	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	38 270,67
		+	+
REPORTS N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	-
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
Total (réalisations + reports)		0,00	0,00

		Dépenses	Recettes
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL CUMULE	0,00	0,00

**VOTE pour : 14 contre : abstention :**

**DELIBERATION N° 2023-03-01-16**

**7.1 –BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT PEMINIER 2 –**

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** le budget primitif 2023 du Budget annexe Péminier 2 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	50 000,00	50 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
		=	=
Total de la section d'investissement		50 000,00	50 000,00

FOCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	50 000,00	50 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-	-
	002 résultat de fonctinnement reporté	-	-
		=	=
Total de la section de fonctionnement		50 000,00	50 000,00

TOTAL DU BUDGET		100 000,00	100 000,00
-----------------	--	------------	------------

**VOTE pour : 15 contre : abstention :**

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

---

**DELIBERATION N° 2023-03-01-17**

**9.4 – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTE  
AU LYCEE HENRI AVRIL DE LAMBALLE**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023, le Rectorat et la Direction académique des services de l'Éducation nationale dans les Côtes d'Armor évoquent la suppression l'équivalent de 6 postes de titulaire au Lycée Henri Avril de Lamballe

Aujourd'hui, le lycée Henri Avril, seul établissement public du territoire, propose un panel de formations conséquent, allant des formations générales aux formations professionnelles en passant par les formations technologiques, à plus de 1 300 élèves du territoire de Lamballe Terre & Mer.

Cette pluralité d'enseignement est une richesse pour nos communes. Elle permet à tous les jeunes du territoire de trouver, localement, une offre pédagogique, accessible à toutes et tous, pour construire leur projet d'apprentissage et donc leur avenir professionnel.

La baisse annoncée de la dotation globale horaires (DGH) pour la rentrée 2023 met en péril les conditions d'apprentissage des élèves : des effectifs plus chargés dans les classes, l'alourdissement de la charge de travail des enseignants au détriment de la mise en place de projets personnalisés pour les élèves, des difficultés de recrutement de personnels remplaçants etc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOUTIEN les enseignants, les parents d'élèves et les lycéens qui contestent ces suppressions de postes.**
- **DEMANDE à ce que le lycée Henri Avril dispose des moyens d'enseignement suffisants pour garantir l'accès de chacune et de chacun des élèves à un niveau d'éducation de qualité.**
- **SOLLICITE le Recteur d'Académie pour le maintien des postes existants au lycée Henri Avril de Lamballe-Armor à la rentrée 2023**

**VOTE pour : 15      contre :      0      abstention : 0**

---

**DELIBERATION N° 2023-03-01-18**

**5.3 COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame La Maire propose de créer une commission spécifique pour travailler sur l'évolution ou le remplacement du logiciel bibliothèque existant.

Elle rappelle la composition de la commission bibliothèque créée en juin 2020 :

- Linda BRIAND
- Christine BRETON
- Murielle NICOLAS
- Isabelle GICQUEL
- Stéphanie KERAUFFRET

Des premiers contacts avec des fournisseurs de logiciels ont été pris pour des démonstrations qui pourraient avoir lieu en journée.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

---

Elle demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent rejoindre cette commission pour ce point particulier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** la commission « Evolution du logiciel bibliothèque », composée par :
- Linda BRIAND
- Christine BRETON
- Murielle NICOLAS
- Isabelle GICQUEL
- Stéphanie KERAUFFRET
- Eric MINIER

**VOTE** pour : 15 contre : 0 abstention : 0

**Questions et informations diverses.**

**PROPOSITION d'IMPLANTATION d'ANTENNE TELEPHONIQUE**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'un contact pris par la Société CIRCET pour le compte de Bouygues Telecom dans le cadre de la recherche d'un terrain pour le déploiement de son réseau de téléphonie mobile.

La commune a proposé à la Société d'étudier une possibilité d'implantation sur le terrain près des lagunes avec l'empierrement du chemin à la charge de la Société Bouygues.

Cette dernière indique que le projet à cet endroit entraîne la suppression d'arbres sur minimum une dizaine de mètres.

Le Conseil Municipal indique qu'il est important de préserver les arbres et ne donne donc pas suite à la proposition d'implantation sur ce terrain communal.

- **Prochain Conseil Municipal** : 13/04 à 20 h 30

**Jérôme LEYRIT**  
Secrétaire de séance



**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le ... 13/04/2023

**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
Maire



